

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023_0145

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2022_0028 en date du 14 mars 2022 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2023_0053 en date du 01 mai 2023 portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 25 avril 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 avril 2023,

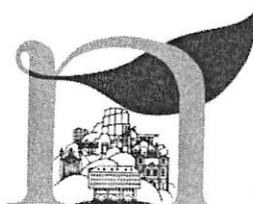
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires sous-régisseurs de la sous-régie centralisées d'avances temporaire instituée pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les congés scolaires 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2023, est nommée en qualité de mandataire :
- Aurélie Meyer (adjoint d'animation)

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0145

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le comptable public assignataire,
 - L' intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire
Pour avis conforme du 25/04/2023

Le régisseur titulaire

Muriel Barreau

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant

Pascal Costantino

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Costantino

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0145

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 » (3)

Le régisseur suppléant

Emilie PEREIRA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]

Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]

Le régisseur suppléant

Vanna HO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour Acceptation
[Signature]

Le régisseur suppléant

Marie CHAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]

Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "

[Signature]

Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

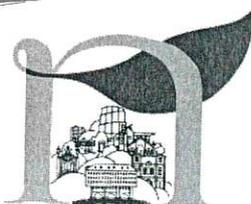
Vu pour acceptat^s
[Signature]

Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0145

Portant « Nomination des mandataires sous-régisseurs de la régie d'avances temporaire mini-séjours vacances scolaires 2023 » (4)

Le mandataire

Aurélie Meyer

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Maire de Noisiel

